

Delémont, le 25 janvier 2013

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF AU PROJET DE REVISION PARTIELLE DE LA LOI DU 13 DECEMBRE 2006 SUR LA PROTECTION DE LA POPULATION ET LA PROTECTION CIVILE (LPCI)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet, en annexe, un projet de révision partielle de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1).

I Introduction

La loi sur la protection de la population et la protection civile est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007. Les organes de la protection civile jurassienne, qui découlent de cette loi, sont :

- Le Gouvernement, qui exerce la haute surveillance sur l'organisation;
- Le Département auquel est rattachée la Section de la Protection de la Population et Sécurité, qui est l'autorité de surveillance;
- La Section de la Protection de la Population et Sécurité, qui applique la législation;
- Les autorités régionales de surveillance, qui représentent les communes;
- Les organisations régionales de protection civile (OPC), qui sont les éléments d'intervention;
- Les communes.

L'organisation actuelle se compose de trois OPC, une par district. Chaque OPC est constituée d'un état-major d'une dizaine de personnes et d'environ 140 hommes. Ce qui représente au total environ 460 hommes actifs.

Force est de constater que plusieurs points de l'organisation peuvent rendre plus efficiente la protection civile jurassienne, entre autres dans les domaines de la formation et de l'équipement.

Au terme d'une présentation de l'organisation actuelle de la PCi le 3 novembre 2010, l'Association Jurassienne des Communes (AJC) acceptait que l'Etat propose une nouvelle organisation.

Un groupe de travail auquel participait des représentants des communes a remis son rapport au Gouvernement après 4 séances.

Le but de la présente révision est d'améliorer l'organisation opérationnelle de la protection civile jurassienne en créant une seule structure couvrant l'ensemble du territoire cantonal plutôt que trois organisations de district. Nous pourrions ainsi mieux répondre aux impératifs de maîtrise des coûts et de renouvellement toujours plus difficile des cadres de la protection civile jurassienne.

Il s'agit également d'adapter la législation jurassienne et l'organisation qui en découle aux modifications de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (RS 520.1).

Le présent message a pour but de présenter les dispositions devant être adaptées ainsi que les raisons justifiant de telles adaptations.

Ces dernières résultent en partie des réflexions suivantes :

- Adaptation de la protection civile aux besoins du canton et aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la protection de la population et intégration dans la réflexion de la stratégie 2015+ du Conseil fédéral;
- Prise en considération des expériences faites durant les années 2007 à 2011;
- Création des conditions favorables à une optimisation de la collaboration avec les partenaires de la protection de la population;
- Ajustement de la législation cantonale à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

II Exposé du projet

A. Projet en général

Par arrêté du 24 mai 2011, le Gouvernement autorisait la création d'un groupe de travail devant plancher sur cette problématique. Ce dernier était composé de trois maires délégués par l'AJC, des trois commandants des organisations régionales de la protection civile (OPC), d'un juriste du Service juridique, d'un économiste de la Trésorerie générale ainsi que du chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité et du gestionnaire PCI. Quatre séances de travail étaient ainsi agendées entre août 2011 et février 2012.

Les options générales suivantes ont été retenues :

- Passage de trois OPC régionales à une OPC jurassienne;
- Suppression des autorités de surveillance régionales et création d'une commission de la protection civile à l'échelon du Jura;
- Modification du processus lié à l'alerte et à l'alarme à la population;

- Nomination d'un commandant de l'OPC Jura à 50%;
- Modification du processus de perception des contributions de remplacement suite aux modifications des bases légales fédérales au 1^{er} janvier 2012.

B. Commentaire par article

Les commentaires des articles modifiés ou nouveaux figurent en annexe dans un tableau séparé.

III Effets du projet

A. Sur le plan organisationnel

Le projet de révision entraîne les modifications suivantes de l'organisation de la PCI :

- Suppression des trois états-majors de district, création d'un état-major Jura;
- Suppression des autorités de surveillance régionales et création d'une commission de la protection civile à l'échelon du Jura;
- Création d'un demi poste pour le commandant de l'OPC du Jura; ce dernier serait rattaché à la Section protection de la population et de la sécurité à Alle.

Par comparaison, nous pouvons nous référer à Lausanne qui regroupe avec quelques communes de sa couronne plus de 200'000 habitants. Un nouveau projet vient de voir le jour qui réunit toute la protection civile du secteur de Lausanne en une seule OPC regroupant plus de 1'200 personnes. Nous pouvons constater ce même phénomène sur l'ensemble du territoire de la Confédération et plus particulièrement sur les cantons romands.

B. Sur le plan financier

Le budget actuel prévoit une répartition paritaire entre l'Etat et les communes de 4 francs par habitant. En tenant compte de la formation lacunaire, notamment au niveau des cadres, du vieillissement des moyens d'intervention et du manque de financement pour l'équipement personnel, le montant passe à 6 francs par habitant. Le futur budget est joint au présent rapport, il s'élève à environ 420'000 francs de charges nettes.

C. Effet sur les communes

La répartition financière des charges liées à cette nouvelle organisation de la protection civile reste identique, à savoir que les frais sont partagés à hauteur de 50% chacun entre l'Etat et les communes (CHF 210'000.- à répartir entre les communes selon le nombre d'habitants).

IV Procédure de consultation

Une consultation a eu lieu auprès de 100 organismes du 27 août au 30 novembre 2012. Le rapport de consultation peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante

www.jura.ch/DFJP/POC/Protection-de-la-population-et-securite-1/Consultation-revision-LPCi.html

Il apparaît très clairement qu'une réelle volonté se dessine pour regrouper en un seul état-major la direction opérationnelle de la PCi jurassienne.

Il en est de même concernant la création d'une commission cantonale de la Protection civile regroupant les Autorités communales et les différents acteurs cantonaux liés à la gestion de la PCi.

En ce qui concerne la répartition financière des frais liés à l'alarme à la population par les sirènes tant fixes que mobiles, une majorité des réponses, soit près des deux tiers, est positive. Les communes ne seraient financièrement concernées que par leurs sirènes mobiles. Tout ce qui attrait aux sirènes fixes serait pris en charge par le canton tant au niveau financier qu'au niveau de la maintenance dans le prochain projet Polyalert, lequel permet de déclencher à distance les sirènes fixes.

Concernant le budget global dédié à la PCi, celui-ci faisait l'objet d'un point de la consultation. Nous constatons que 43% des réponses y sont favorables, 43% y sont défavorables et 14% ne se prononcent pas.

D'une manière générale, les consultés acceptent largement les modifications proposées.

V Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à approuver la modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile. Cette dernière permettra au canton du Jura de disposer d'une base légale et d'une organisation moderne, dorénavant parfaitement adaptée à la réalité du terrain.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Michel Probst
Président

Sigismond Jacquod
Chancelier d'Etat

Annexes : - texte de loi
- tableau comparatif avec les commentaires par article
- budget PCi